

Réenregistrement auprès de la FDA

La loi de modernisation de la sécurité sanitaire des aliments (FSMA) impose le réenregistrement des établissements domestiques et étrangers au titre du bioterrorisme tous les 2 ans, **entre le 1er octobre et le 31 décembre des années paires. Par conséquent, 2014 est concernée.**

Les entreprises, dont les produits relèvent de la compétence de la FDA (tous les produits alimentaires, sauf les viandes, produits à base de viandes et ovoproduits) **doivent absolument se réenregistrer auprès de la FDA dans la fenêtre proposée** sous peine de voir leur enregistrement suspendu, et de fait l'accès au marché américain refusé.

Il est recommandé de vérifier régulièrement les informations figurant sur le site internet de la FDA, sur la page www.fda.gov/FSMA , qui indiquera la mise en place du dispositif de renouvellement de l'enregistrement.

Nous profitons de ce message pour rappeler qu'il est également important de mettre à jour, le cas échéant, les informations figurant dans l'enregistrement de la FDA (adresse, raison sociale....), pour éviter tout blocage inutile lors des opérations de dédouanement. Il convient en effet que les informations figurant dans les documents commerciaux et dans l'enregistrement soient identiques.